

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 27/02/2025 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN

## **Anticipation de l'exploitation des parcelles 42a et 43a en forêt communale de montagne**

### **N° DCM\_017\_2025**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

L'Office National des Forêts établit annuellement, pour toutes les forêts bénéficiant du régime forestier, un état d'assiette des coupes (EAC) qui permet d'arrêter la campagne de martelage des parcelles désignées.

Les parcelles 42a et 43a de la forêt communale de montagne figuraient ainsi à l'état d'assiette des coupes 2026, validé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024. Or, l'Office National des Forêts vient de procéder à leur martelage et le constat a été relativement accablant : les nombreux sapins du versant exposé Est sur sol superficiel montrent un fort dépérissement, avec le risque de voir une partie des bois martelés invendables d'ici 2026.

On y distingue deux catégories de produits : des bois dépérissants (341 m<sup>3</sup> à vendre en bloc sur pied, donc sans frais d'exploitation ni de débardage pour la Ville) et des catégories de produits de meilleure qualité (136 m<sup>3</sup> à façonner). Au regard du ralentissement temporaire du dépérissement en lien avec la forte pluviométrie de 2024, on devrait avoir un volume de produits accidentels nettement réduit en 2025, ce qui permet l'ajout des 136 m<sup>3</sup> de bois supplémentaires à façonner, sans nécessiter davantage de crédits.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'anticiper sur 2025 la coupe des parcelles 42a et 43a de la forêt communale de montagne, aux conditions indiquées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie  
réunie le 18/02/2025**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**VU** *le Code forestier.*

**APPROUVE** l'anticipation de la coupe des parcelles 42a et 43a de la forêt communale de montagne, avec 341 m<sup>3</sup> de bois déperissants à vendre en bloc sur pied et 136 m<sup>3</sup> de bois de meilleure qualité à façonner.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents y afférents.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Denis DIGEL